Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260512-DELIB2026094-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-094	Nomenclature 7.5
Affaires générales – Avenant à la convention de partenariat avec la Région « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le six mai deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Olivier Allain, Vice-Président à la cohésion des territoires de la Région Bretagne a rencontré les élus de la Communauté de communes de Haute Cornouaille le 17 février 2026 afin de mettre à jour le contenu de la convention « Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » qui a été approuvée lors du Conseil communautaire du 13 juin 2024, délibération n°2024-133.

Pour mémoire, cette convention vise à soutenir les projets du territoire en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population. La clause de revoyure a pour objectif d'évaluer l'avancement de la convention et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits sur la convention. Il s'agit notamment de :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons ou retards sur des projets,
- Mobiliser les crédits qui avaient été mis en attente lors de la négociation initiale,
- Statuer sur des évolutions survenues sur des projets (dans leur nature, leur dimension qualitative, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'avenant à la convention de partenariat « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »,***
- ***a autorisé la Présidente à signer ledit avenant.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 mai 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260512-DELIB2026094-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ		X	Pouvoir à Erwan BRIAND
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU		X	Pouvoir à Hélène PAUGAM
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL		X	Pouvoir à Anne-Marie DUIGOU
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances